

FICHE DE PROCEDURE FONDS SOCIAUX - BOP 230

Circulaire n°98-044 du 11 mars 1998

ENQUETE ANNUELLE FONDS SOCIAL

Réalisation d'une enquête annuelle (septembre) par la DPPM 1 auprès des lycées :

→ montant et nature des dépenses effectuées du 01/01/N au 31/08/N

→ situation particulière précisée par chef d'établissement et / ou adjoint gestionnaire prise en compte dans calcul des subventions

→ détermine la proportion entre les dépenses de fonds social cantine et les dépenses de fonds social lycéen

ENQUETE CREDITS FONDS SOCIAUX BOP 230 - SEPTEMBRE 20xx				
A retourner par mail à dppm1etablisements@ac-caen.fr pour le				
Numéro établissement	Nom de l'établissement	Montant du reliquat FS au 31/12/2015	Montant des dépenses du 01/01/16 au 31/08/16	Solde FS au 31/08/2016
				0,00 €
	Nature des dépenses (du 01/01/2016 au 31/08/2016)		Montant	
<i>Fonds social cantine</i>	restauration			
	voyages scolaires			
	transport scolaire			
<i>Fonds social lycéen</i>	santé			
	fournitures			
	divers (préciser)			
Observations				

DELEGATION ET REPARTITION DES CREDITS

Partage de l'enveloppe académique lycées / collèges

→ Notification de l'enveloppe globale dédiée aux fonds sociaux par le pôle budgétaire DAF 3.

→ Proposition de répartition des crédits entre les lycées et les collèges par la DPPM, validée par le SGA.

→ Un montant global pour les collèges est distribué et notifié aux 3 DSDEN en fonction des effectifs (constat R année N, N-1 le cas échéant)

→ Ventilation des crédits fonds sociaux des collèges par les services départementaux chargés de l'organisation scolaire (DOSS 14, DESCO 50, SEVEE 61)

BOP 230 FONDS SOCIAUX			
Montant à ventiler			100 000
1ère répartition enveloppe	65% / 35%		
Rectorat / lycées	35%		35 000
3 départements / collèges	65%		65 000
2ème répartition enveloppe	selon effectifs collèges		
	50 000		65 000
Calvados	25 000	48%	31 200
Manche	15 000	33%	21 450
Orne	10 000	19%	12 350

DELEGATION ET REPARTITION DES CREDITS

Crédits fonds sociaux LYCEES

Tableau de répartition Excel qui reprend :

• les données de l'enquête :

- reliquat crédits au 31/12 N-1
- dépenses effectuées entre le 01/01/N et le 31/08/N
- solde au 01/09/N
- % dépenses

Total reliquat au 31/12/2015	Dépenses du 1er janvier au 31 août 2016	Solde Fond social au 31 août 2016	% dépenses
8 506,64	6 017,85	2 488,79	71%
14 609,80	12 507,75	2 102,05	86%
6 627,75	5 707,51	920,24	86%
7 693,95	7 417,83	276,12	96%

• les critères de répartition (données transmises par la DPPM 4 et le SIB)

- effectifs rentrée année N (pondération pour SEP et LP)
- pondération effectifs pour les SEP et LP
- nombre de boursiers
- nombre d'internes
- nombre de DP
- effectifs PCS défavorisées

• Calcul du nombre de points par établissement : détermine un montant théorique, ajusté (+ ou -) en fonction du % de dépenses, de la typologie de l'établissement, des besoins exprimés

nombre de points	dotation théorique	ajustement	dotation réelle
429,10	4 984		4 984
492,75	5 723	2 500	8 223
253,39	2 943	2 000	4 943
302,44	3 513	2 500	6 013

VALIDATION ET NOTIFICATION DES SUBVENTIONS

Montants des subventions déterminés par établissement et validés par la DPPM

Saisie des données financières dans Chorus Formulaire par gestionnaire DPPM 1 et dans cœur Chorus par la DAF 1 (cf. fiche de procédure DS)

Rédaction, signature et envoi des notifications aux établissements (par le rectorat aux lycées, et par les DOSS 14, DSECO 50, SEVEE 61 aux collèges) qui précisent :

- type de crédits + BOP + code activité à utiliser dans le budget EPLE
- montant de la subvention
- répartition entre fonds social cantine et fonds social collégien / lycéen doit être votée au CA (cf. articles L421-4 et R421-20 du code de l'éducation)

